

l'Europe
s'engage
à La Réunion



ANNEXE DES ACTES D'ENGAGEMENT : RESPECT DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE

**Notice d'information des bénéficiaires
sur le cadre réglementaire à respecter en
matière de publicité sur les projets
cofinancés par l'Europe**

★ Introduction

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mises en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes. Cette obligation engage tout bénéficiaire à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 et e règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire Premier Ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale concernant l'ensemble des fonds.

★ Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	<ul style="list-style-type: none">- Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...) et la mention de l'Union européenne.- Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] » -en explicitant les sigles -- Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne.- Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.- Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
<p>Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération - Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
<p>Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation, attestations de participation...). - Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une séance d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale. - Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...). - Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter
<p>Pour les projets d'investissement financés par le FEADER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Posez une plaque explicative pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€ - Un panneau devra être mis en place pour les investissements dont le coût total dépasse 500 000€ - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 - Dans le cadre de LEADER : <ul style="list-style-type: none"> • Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des règles citées ci-dessus ;le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen • Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
<p>Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisez une communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la **publication de la liste des bénéficiaires** : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site www.reunioneurope.org. Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

★ Quelques éléments des chartes graphiques à respecter

Utilisation du drapeau Européen			
Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 raies d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ratio longueur=1.5*hauteur doivent être respectés.	 UNION EUROPÉENNE		
En cas de reproduction en monochromie Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc. Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur à 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.	 UNION EUROPEENNE		
	 UNION EUROPEENNE		
En cas de reproduction sur fond de couleur Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.	 UNION EUROPÉENNE		
Utilisation du logo LEADER			
Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen			
Utilisation de la charte graphique nationale			
En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets			
			

Ces logos sont téléchargeables sur le site www.reunioneurope.org ainsi que les chartes graphiques complètes.

★ Contact pour plus d'informations

Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

*AGILE Cellule Europe Réunion
3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis
Tel : 02 62 90 10 80 - Fax : 02 62 21 90 72
Mel : celleurope@agile-reunion.org*

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.